

## **Statuts de l'association Terra Preta**

### **ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Terra Preta.

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

L'association a à cœur de mettre à disposition les outils et les moyens pour créer une dynamique de changement, pour toute personne souhaitant agir positivement sur l'environnement.

#### Les valeurs écologiques :

- sensibilisation de la population à la préservation et à la conservation d'oasis de biodiversités
- meilleure gestion écologique de nos ressources
- méthodes de culture respectueuses du sol, de la faune et de la flore
- exclusion des biocides pour préserver l'environnement du Vivant

#### Les valeurs sociales et pédagogiques :

- transmission et partage des connaissances
- accessibilité pour tous aux connaissances et aux espaces encadrés par l'association
- développement du lien social, remettre l'humain au cœur de son environnement
- fédérer la population autour d'initiatives communes

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 63 avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - ADMISSION**

*Se référer au règlement intérieur.*

### **ARTICLE 6 - MEMBRES - COTISATIONS**

*Se référer au règlement intérieur.*

## **ARTICLE 7. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

*Les motifs graves sont définis dans le règlement intérieur.*

## **ARTICLE 8. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*
- *L'association prévoit différentes activités économique en vu d'assurer son autonomie financière. (collectes de compost, conseils, animations, formations, nourritures et boissons)*

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le bureau rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Un temps de parole libre est prévu à la fin de l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

Les membres représentés ont la possibilité de s'exprimer sur les points soumis aux votes à l'aide d'une procuration ou d'un vote à distance, après réception de la convocation et 24 heures avant l'assemblée générale ordinaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par scrutin secret quand nécessaire.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour des questions administratives, de fonctionnement interne et de gestion de conflit.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

### **ARTICLE 11 - LE BUREAU**

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

*Se référer au règlement intérieur.*

### **ARTICLE 12 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par les activités de l'association sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE - 13 - REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts et aussi toutes les règles de vie de l'association.

### **ARTICLE - 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### **Article - 15 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

« Fait à....., le.... 20.. »

Président

Secrétaire

Trésorier